Raboud Energy SA

Raboud Energie SA

Conditions générales relatives à la

technique du bâtiment

1 Champ d'application

1.1 Les présentes conditions contractuelles générales (ci-après désignées CCG) s'appliquent à Raboud Energie SA (ci-après) et à ses filiales utilisant les présentes CCG.

1.2 Ces CCG règlementent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats relatifs à la planification et à l'installation d'infrastructures de technique du bâtiment par Raboud Energie SA.

1.3 Toutes conditions contraires ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par Raboud.

2 Offre

2.1 Une offre est contraignante sur la période de temps définie par Raboud.

2.2 A défaut d'une durée expressément établie, l'offre de Raboud demeure contraignante pendant 30 jours.

2.3 Les exigences supplémentaires non comprises dans l'offre ou ajoutées après la conclusion du contrat font l'objet d'une convention distincte.

3 Conclusion du contrat

3.1 La conclusion du contrat peut se faire verbalement ou par écrit.

3.2 Les contrats conclus verbalement seront dans tous les cas confirmés par écrit (lettre, e-mail, fax, etc.).

3.3 Les documents suivants font partie intégrante du contrat dans l'ordre de préséance ci-après qui s'applique en cas de contradictions:

1. Le document contractuel établi par écrit et signé par les deux parties S'il n'existe pas de document contractuel écrit, l'offre ou la confirmation de commande de Raboud est valable
2. Les informations techniques et projets approuvés par la direction des travaux et par le client
3. L'offre de Raboud, pour autant qu'elle ne figure pas déjà au point 1
4. La norme SIA-118:2013 «Dispositions générales applicables aux travaux de construction»
5. La norme SIA-118/380 «Conditions générales relatives à la technique du bâtiment»

4 Prestations

L'étendue des prestations de Raboud (délimitation des prestations comprise) est définie dans le document contractuel et/ou dans l'offre ou la confirmation de commande.

5 Rémunération

5.1 La rémunération peut être calculée soit sur la base du temps passé, soit sur le prix forfaitaire ou le prix global, et elle est fixée dans le document contractuel, l'offre ou la confirmation de commande.

5.2 En l'absence d'accord contraire, les travaux et le matériel sont facturés selon le temps passé et le travail réalisé conformément aux taux en vigueur de Raboud à la date de la facturation (suivant le contrat et/ou l'offre ou la confirmation de commande). Les frais de déplacement, de transport et autres frais annexes sont facturés au client en fonction des résultats.

5.3 La rémunération comprend exclusivement les parties de l'installation et les travaux expressément mentionnés. Les prestations supplémentaires et changements exigés par le client sont facturés aux taux appliqués dans le contrat ou dans l'offre et/ou la confirmation de commande. Les heures supplémentaires et le travail du dimanche exigés sont facturés avec les suppléments habituels, sauf dispositions contraires.

5.4 Dès lors qu'il est convenu dans le contrat ou l'offre et/ou la confirmation de commande d'un prix global, Raboud se réserve le droit de modifier son tarif afin de tenir compte de toute modification de ses taux de salaire ou prix de matériel survenant entre la date à laquelle l'offre est signée et celle où le contrat est exécuté.

5.5 En cas de prix global et de prix forfaitaire, des ajustements tarifaires peuvent également intervenir dans les situations suivantes:

a. Modification requise du calendrier des travaux, pour des raisons n'incombant pas à Raboud
b. Modifications ayant été apportées au type et à l'étendue des prestations convenues
c. Modifications apportées au matériel ou à l'exécution, du fait que les indications et/ou les documents fournis par le client n'étaient pas conformes aux conditions réelles ou étaient incomplètes/incomplets.

6 Conditions de paiement

6.1 Sauf accords contraires, les conditions de paiement suivantes s'appliquent: Les factures concernant les installations et livraisons sont payables à 30 jours net. En cas de mandats importants ou s'étendant sur une longue durée, des factures de paiements partiels sont établies en fonction de l'avancement des travaux. Ces factures doivent être réglées sous 10 jours. Le client n'est autorisé ni à suspendre ni à diminuer un paiement en raison de réclamations, prétentions ou contre-créances non reconnues par Raboud.

6.2 En cas de dépassement des délais de paiement convenus, des intérêts moratoires à hauteur de 5% sont facturés sans mise en demeure spécifique.

7 Délais

7.1 Le calendrier de livraison n'est contraignant que dans la mesure où cela est expressément convenu entre les parties dans le document contractuel ou l'offre.

7.2 Dès lors que Raboud ne respecte pas son calendrier contraignant, celle-ci est automatiquement mise en demeure. Dans les autres cas, le client doit mettre Raboud en demeure par écrit, la mise en demeure devant stipuler un délai supplémentaire raisonnable.

7.3 Ce dernier est à respecter même dans le cas où une exploitation conforme aux dispositions est possible ou n'est pas entravée, mais que des travaux ou des prestations supplémentaires sont requis.

7.4 Si la prestation de service ne peut pas être fournie dans le délai convenu pour des raisons dont Raboud ne doit pas répondre, Raboud a le droit de procéder à une révision du calendrier et de reporter les dates établies contractuellement.

7.5 Raboud ne saurait notamment être tenue responsable de retards qui seraient dus à des cas de force majeure, à des mesures prises par les autorités, à des conditions du sol imprévisibles, à des catastrophes environnementales ou à des retards dus à des tiers.

7.6 Dès lors que Raboud est en mesure d'identifier des retards, elle doit en informer le client par écrit dans les meilleurs délais.

8 Réception

8.1 Les travaux doivent faire l'objet d'une réception par le client ou son mandataire, de concert avec Raboud. Dès que le client est averti que les prestations convenues sont prêtes pour la réception, il doit vérifier les travaux dans un délai raisonnable et communiquer sans tarder à Raboud tout défaut éventuel. S'il omet de le faire, les travaux sont considérés comme approuvés.

8.2 La réception ne peut pas être refusée pour des défauts mineurs, en particulier des défauts qui ne portent pas fondamentalement préjudice à l'aptitude au fonctionnement. Raboud doit corriger ce type de défaut dans le délai convenu. En cas de divergences importantes par rapport au

contrat ou de graves défauts, le client peut refuser la réception. Dans ce cas, il doit accorder à Raboud un délai supplémentaire raisonnable sous lequel doit être rétabli l'état conforme au contrat. Ensuite, Raboud doit annoncer de nouveau au client que les prestations sont prêtes pour la réception.

9 Garantie

9.1 Raboud s'engage sur une garantie de deux ans à compter de la réception des prestations dues au terme du contrat et fournies en leur intégralité. Le délai commence à courir le jour qui suit la signature du procès-verbal de réception par le client. S'il n'existe aucun procès-verbal de réception, la centrale est considérée comme acceptée en cas de mise en service par le client ou de présentation de la facture finale. Pour les livraisons d'appareils, la garantie s'applique conformément aux dispositions du fabricant.

9.2 Raboud est tenue de corriger tout défaut dans un délai raisonnable et à ses propres frais (amélioration). Dans les cas où les travaux se révèleraient défectueux ou inutilisables pendant la période de garantie et que cela serait manifestement dû à une mauvaise exécution des travaux ou à du matériel défectueux livré par Raboud, ces éléments seraient alors, à la discrétion de Raboud, remis en état ou remplacés par cette dernière dans un délai raisonnable. La condition préalable indispensable est que les défauts aient été annoncés à Raboud pendant la période de garantie et immédiatement après leur découverte.

9.3 Aucune garantie ne couvre les défauts qui ne sont pas causés par Raboud, comme un entretien inadéquat, une usure normale due à un mauvais usage, etc. Raboud décline toute responsabilité pour tout dommage qui en résulterait.

10 Responsabilité

10.1 Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de Raboud est

a. limitée à 100% de la rémunération due par le Client ou, en cas de rémunérations récurrentes périodiques, à 100% du montant de la rémunération annuelle due. Dans tous les cas, la responsabilité maximale est toutefois limitée à CHF 1'000'000.00;
b. exclue pour des dommages indirects, directs ou consécutifs tels qu'un manque à gagner, des économies non réalisées, des réclamations de tiers, ainsi qu'au titre de dommages consécutifs à des défauts ou à des dommages découlant de la perte de données (à l'exception des coûts associés à la récupération de celles-ci).

10.2 Les exclusions et limitations de responsabilité s'appliquent aussi bien aux réclamations contractuelles qu'aux réclamations non contractuelles ou quasi contractuelles.

10.3 Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels ou matériels occasionnés par un acte intentionnel ou une négligence grave.

10.4 En cas de mise en jeu de la responsabilité civile de Raboud, le Client est tenu d'informer celle-ci du dommage dans les meilleurs délais, à défaut de quoi il renonce à toute indemnisation.

11 Propriété, droits de propriété et d'utilisation

Les projets, calculs, devis et autres documents sont la propriété de Raboud. Toute reproduction ou remise à des tiers est interdite sans autorisation. Les ouvrages et marchandises demeurent la propriété de Raboud tant qu'elles ne sont pas intégralement payées.

12 Protection des données

12.1 Raboud collecte des données (données client et données de mesure, etc.) nécessaires à la fourniture des prestations contractuelles, en particulier à la gestion et à l'entretien de la relation client, ainsi qu'à la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure.

12.2 Raboud stocke et traite lesdites données aux fins de l'exécution et de la poursuite des prestations contractuelles, ainsi que de l'élaboration de nouvelles offres relatives à ces prestations.

12.3 Le client déclare qu'il accepte que les données découlant du contrat ainsi que les données complémentaires dont dispose Raboud ou provenant de tiers soient utilisées dans le groupe BKW pour l'analyse des services fournis (profils de clients), des actions publicitaires personnalisées, des contacts avec les clients (actions de rappels par exemple), ainsi que pour le développement et la conception de produits et prestations dans le champ d'activité du groupe BKW. Une vue d'ensemble actuelle des entreprises du groupe BKW et de leurs activités est disponible sur le site Web www.bkw.ch . Le client peut révoquer cette autorisation à tout moment.

12.4 Raboud est autorisée à faire appel à des tiers et à leur communiquer les données nécessaires. Ce faisant, les données peuvent également être transférées hors de Suisse.

12.5 Raboud et les tiers respectent dans tous les cas la législation applicable, en particulier les règles en matière de protection des données. Ils protègent les données des clients par des mesures appropriées et les traitent de manière confidentielle.

13 Interdiction de cession

Le client n'est pas autorisé à céder à des tiers des prétentions relevant du contrat ou des présentes CCG sans l'accord de Raboud.

14 Validité juridique

Si des dispositions individuelles des présentes CCG ou du Contrat devaient être ou devenir caduques ou si le contrat devait présenter une lacune involontaire, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Au lieu d'une telle disposition ou pour combler une lacune nécessitant une réglementation, on appliquerait une disposition juridiquement valide dont les parties auraient convenu pour prévenir une telle lacune dans la réglementation et respectant leurs intérêts juridiques et économiques ainsi que le sens et la finalité du contrat.

15 Droit applicable, juridiction compétente

Le droit matériel suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente. Il est convenu qu'**Bulle** est **le for exclusif** en cas de litiges liés au Contrat.

15 octobre.2024

Raboud Energie SA
Rue de l'Etang 8
1630 Bulle

Téléphone 026 347 10 10
info@rabourd-energie.ch
www.rabourd-energie.ch